

CONSEIL MUNICIPAL
DE
SAINT-MARSAL

PROCÈS-VERBAL n°3
Séance du 12 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le douze avril, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Marsal se sont réunis à la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 3 avril 2025, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Heure du début de la séance : Quinze heures.

Étaient présents : Martine BABYLON, Daniel BONNEFOY, Fabrice LLABOUR, Guy METIVIER, Maire, Huguette VILLELONGUE

Absents excusés : Magali CHANTREL qui a donné procuration à Daniel BONNEFOY

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal, M Daniel BONNEFOY est désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2025
- 2 - Compte de gestion 2024
- 3 - Compte administratif 2024
- 4 - Affectation du résultat 2024
- 5 - Taux d'imposition 2025
- 6 - Budget Primitif 2025
- 7 - Création poste rédacteur territorial
- 8 - Questions diverses

1. - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2025.

Aucune remarque étant formulée, le procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

2. – Compte de gestion 2024.

Le compte de gestion établi par le service de gestion comptable pour l'année 2024 est présenté à l'assemblée et est approuvé à l'unanimité

3. – Compte administratif 2024

Monsieur le maire présente le compte administratif 2024 qui se résume à la décomposition suivante :

		DÉPENSES	RECETTES
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	218 257,28 €	288 720,62 €
	Section d'investissement	294 193,28 €	365 696,11 €
	TOTAL CUMULÉ	512 4540,56 €	654 416,73 €

Le résultat du compte administratif est présenté au vote hors de la présence de Monsieur le Maire et est adopté à l'unanimité.

4. – Affectation du résultat 2024.

Le résultat de la clôture de l'exercice 2024 fait apparaître un excédent de 70 463,34 € sur la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose d'affecter au budget 2025, l'intégralité de la somme de 70 463,34 € sur la section de fonctionnement.

Après discussion, cette proposition est adoptée à l'unanimité

5. – Taux d'imposition 2025.

Monsieur le Maire propose les modifications du taux communal des taxes foncières et d'habitation suivantes :

	Taux actuel	Taux 2025
Taxe foncière bâti	35,90 %	36,25 %
Taxe foncière non-bâti	108,06 %	109,14%
Taxe d'habitation	9,99 %	10,73%

Après discussion, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les augmentations des taux ci-dessus.

6. – Budget Primitif 2025.

Le budget primitif et prévisionnel pour l'année 2025 est présenté en détail par Monsieur le Maire au conseil municipal et se résume de la façon suivante :

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	313 650,34 €	313 650,34 €
Investissement	495 821,83 €	495 821,83 €
Total	809 472,17 €	809 472,17 €

Le montant réservé en investissement pour des opérations de travaux s'élève à 390 193,00 € et se décompose de la manière suivante :

Maison Ricard	270 000 €
École	40 000 €
Tour de Batère	5 600 €
Logement Raymonde	20 000 €
Logement Aire d'en Vila	25 000 €
Aménagements urbains	15 000 €
Multiple Rural	10 000 €
Rénovation énergétiques	20 000 €
Éclairage public	4 593 €

Le Conseil municipal après examen du budget primitif vote à l'unanimité pour sa mise en application pour l'exercice 2025.

7. – Création poste rédacteur territorial.

La revalorisation des emplois de secrétaires de Mairie, a pour effet de transformer les postes d'adjoints administratifs de catégorie C en postes de rédacteurs territoriaux de catégorie B. Dans un premier temps, il est nécessaire de créer ce poste de rédacteur territorial dans le tableau des effectifs. Dès que le transfert sera réalisé par le Centre de Gestion des Agents Territoriaux, il sera possible de supprimer le poste actuel d'adjoint administratif lors d'un prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité cette disposition.

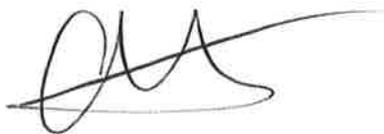
8 – Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :

1. La visite au cimetière communal pour l'établissement du second Procès-Verbal pour les sépultures en état manifeste d'abandon est fixée au 29 avril 2025 à 15 heures.
2. L'avis d'appel à la concurrence relatif au projet d'implantation d'ombrières photovoltaïques à été publié par voie de presse et la date limite de remise de candidature est fixée au 28 avril 2025
3. Le premier plancher de la maison Ricard a été coulé le 7 avril 2025.

Heure de fin de séance : 16 heures 45 minutes.

Le Président :



Le secrétaire :



